

**Compte-Rendu Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de  
Saône et Loire du 10 mars 2022**

**La santé des agents ? Une priorité dans nos juridictions ?**

**On s'en approche... lentement !**

Réunion tenue en présence notamment des Présidents des TJ de Mâcon et Chalon, des assistants de prévention, du médecin de prévention, de l'assistante sociale et du référent santé et sécurité au travail du secrétariat général.

Après une forte relance de l'UNSA sur la nécessité pour les chefs de juridiction de faire enfin de la santé des agents du département une vraie priorité par le biais d'actions préventives, curatives et cadrées (cf notre déclaration liminaire) voici les éléments importants à retenir de nos échanges :

**- Concernant le TPROX du Creusot :**

Le constat est unanime sur l'absence d'informations et d'avancées concernant l'insuffisance de sécurisation des locaux, la présence de radon sur le site et les éventuelles actions en cours pour y remédier.

Il est donc demandé et voté, à l'unanimité des organisations syndicales, la saisine des chefs de CA par le président du CHSCT71 afin que les travaux de sécurisation du SAUJ, de réparation du système EMMA et de protection sanitaire des agents soient réalisés urgemment. Par ailleurs, une visite de la juridiction par une délégation du CHSCT a été fixée au 27 septembre, afin de s'assurer de la bonne adaptation desdits travaux.

**- Concernant les TJ du ressort :**

L'UNSA n'a pas manqué de rappeler l'important retard pris dans la mise en œuvre de la réglementation sur la préservation de la santé physique et mentale des agents, leur sécurité et leur qualité de vie lesquelles relèvent exclusivement des chefs de service (Présidents de juridiction et juges délégués dans les Tprox). En effet, ces derniers sont tenus par la loi de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité physique et mentale des agents placés sous leur autorité et notamment de mettre en place des plans de prévention de risques que l'on attend toujours...

Pourtant, les risques psycho-sociaux sont bien présents, les troubles musculo-squelettiques ne sont pas prévenus, et la dépression n'est jamais loin dans les juridictions où la surcharge de travail sans moyens adaptés et le défaut de communication sont le lot quotidien des agents !

Face à nos demandes, voici les réponses (et engagements ?) des chefs de juridiction :

- Les accidents du travail seront bien transmis au CHSCT afin que leur analyse puisse être faite correctement et les actions de préventions envisagées
- Sur demande et vote à l'unanimité des organisations syndicales, ils ne se sont pas opposés à un plan d'action pour le recrutement et l'accompagnement des assistants de prévention, bien trop souvent délaissés jusqu'à présent alors qu'ils sont le maillon central de toute politique de prévention des risques professionnels.
- L'infirmière ergonomiste de la médecine du travail sera contactée afin que des rdv puissent être proposés à ceux qui souhaitent un accompagnement sur l'aménagement de leur poste de travail.
- Un accompagnement des agents dans la dématérialisation à tout va du monde du travail, via des formations informatiques sac à dos plus régulières, pourra être sollicité auprès des chefs de CA.

- **S'agissant du TJ de Chalon** : Compte tenu de son arrivée très récente, le Président n'a pas encore eu l'occasion de prendre la mesure de la situation de la juridiction en matière de santé et de conditions de travail au sein du tribunal. Il a cependant déjà pris attache pour veiller à la bonne réalisation des outils de prévention et a précisé qu'à défaut d'effectifs complets chez les magistrats, il sera difficile d'assurer l'ensemble des missions dévolues à un tribunal selon le rythme habituel. L'UNSA n'a pu qu'approuver, espérant que cette politique s'appliquera aussi aux agents du greffe.
  
- **S'agissant du TJ de Mâcon** : Le Président a indiqué que la juridiction va créer d'ici avril 22, un nouveau format d'échanges associant les agents du terrain afin d'améliorer la remontée d'information et donc l'identification des difficultés permettant la définition de plans d'actions à mettre en place. Il s'agira de réunions sans chefs de juridiction et sans direction de greffe afin que chacun puisse librement identifier les problématiques et faire des propositions à soumettre à la hiérarchie. Par ailleurs, la venue d'un ergothérapeute, notamment pour le SAUJ, est prévue. Le président a aussi rappelé sa volonté de prendre soin des agents et ses actions en ce sens : il a effectivement accepté de différer des missions (réductions d'audiences ou de dossiers) lorsque les effectifs de greffe ne permettaient pas de les assurer dans de bonnes conditions, accepté de mettre en attente le traitement de stocks et privilégier les changements de service des agents qui le souhaitent.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vos représentants en CHSCT 71